



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 avril 2010  
Français  
Original: anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Quarante-troisième session  
Nez York, 21 juin-9 juillet 2010

## Coopération et assistance techniques

### Droit des transports

#### Note du Secrétariat\*

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1	2
II. Activités de coopération et d'assistance techniques . . . . .	2-12	2
III. Activités de coordination . . . . .	13	5
IV. Diffusion d'informations . . . . .	14-17	6

\* La nécessité de finaliser les consultations a retardé la soumission du présent document.



## I. Introduction

1. La présente note du Secrétariat doit être lue avec le document A/CN.9/695 dans lequel sont décrites les activités de coopération et d'assistance techniques menées par le secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). La Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (les "Règles de Rotterdam")<sup>1</sup> a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2008<sup>2</sup>. En application de cette résolution de l'Assemblée générale, la Convention a été ouverte à la signature le 23 septembre 2009. Étant la dernière convention issue des travaux de la CNUDCI à être adoptée, et conformément à la résolution 64/111 de l'Assemblée générale, en date du 15 janvier 2010, dans laquelle l'Assemblée a souligné l'importance de l'entrée en vigueur des conventions issues des travaux de la Commission, c'est sur les Règles de Rotterdam que le Secrétariat a axé ses activités de coopération et d'assistance techniques durant l'année écoulée. La présente note vise à exposer ces activités plus en détail à la Commission. Celles qui sont signalées par un astérisque ont été financées par le Fonds d'affectation spécial pour les colloques de la CNUDCI.

## II. Activités de coopération et d'assistance techniques

### 1. Cérémonie de signature et colloque

2. En coordination avec les hôtes de la cérémonie de signature, le Secrétariat a participé à la planification de tous les aspects de cet événement, y compris la mise en place du site Web de l'hôte néerlandais, la préparation de la documentation, les procédures de vérification des pouvoirs et d'enregistrement, et la planification et l'élaboration de la stratégie de communication ainsi que l'élaboration d'une documentation destinée à la presse.

3. Avant la cérémonie de signature, un colloque international consacré à la Convention s'est tenu les 21 et 22 septembre à Rotterdam, sous les auspices de la CNUDCI et du Comité maritime international (CMI). Le Secrétariat a participé à l'élaboration du programme de ce colloque en veillant à ce que les principales questions soulevées par les Règles de Rotterdam soient envisagées et à ce que les intervenants soient représentatifs des différentes régions géographiques et des divers systèmes juridiques. Des documents ont été présentés par certains des meilleurs spécialistes des transports maritimes et, grâce aux efforts du Secrétariat et d'autres, ils ont été mis en ligne et à la disposition du public immédiatement après la cérémonie<sup>3</sup>.

4. La cérémonie de signature des Règles de Rotterdam a été un succès, 16 États ayant signé la Convention le premier jour, ce qui représente le plus grand nombre de signatures recueillies le premier jour de son ouverture à la signature par une convention négociée sous les auspices de la CNUDCI. Les premiers signataires

---

<sup>1</sup> New York, 11 décembre 2008, résolution A/RES/63/122 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 63/122 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Voir <http://www.rotterdamrules2009.com/cms/index.php?page=text-speakers-rotterdam-rules-2009> (consulté pour la dernière fois à la date de la présente note).

étaient les États suivants: Congo, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Sénégal, Suisse, Togo. À la date de la présente note, 21 États représentant plus de 25 % en volume du commerce mondial avaient signé la Convention<sup>4</sup>.

## 2. Activités de pays

5. Le Secrétariat a mené des activités dans un grand nombre de pays pour mieux faire connaître la Convention et annoncer la cérémonie de signature, répondre à des demandes de renseignements concernant la participation à cette cérémonie, à des questions générales relatives au texte de la Convention et à des questions plus précises sur les Règles de Rotterdam.

## 3. Activités régionales

6. Pour que son action ait l'impact maximum pour le moindre coût, le Secrétariat a initialement, pour promouvoir les Règles de Rotterdam, adopté une approche régionale. Certaines régions n'étant pas aussi régulièrement et activement représentées que d'autres au sein du Groupe de travail sur le droit des transports, le secrétariat de la CNUDCI s'est attaché à organiser des événements dans les régions ayant eu moins d'occasions de se familiariser avec la Convention.

### *Événements planifiés par d'autres organisations*

7. Dans certains cas, le Secrétariat a participé à des événements conçus par d'autres organisations pour faire mieux connaître la Convention, donner des informations sur l'évolution récente en la matière, coordonner son action avec celle d'autres organisations actives dans le domaine des transports et répondre aux questions qui pouvaient être posées. On peut citer à cet égard les activités suivantes:

a) Un congrès international sur les Règles de Rotterdam organisé par l'Université Carlos III à Madrid, les 17 et 18 septembre 2009, en anglais, espagnol et français, principalement destiné aux pays hispanophones et africains;

b) Une réunion d'experts du Symposium international sur les transports maritimes et l'économie maritime dans les pays de l'Afrique centrale et de l'Ouest, organisée en collaboration avec l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre à Cotonou (Bénin), du 28 septembre au 2 octobre 2009;

c) La deuxième session de la Conférence des ministres responsables des transports maritimes de l'Union africaine, tenue à Durban (Afrique du Sud), du 12 au 16 octobre 2009, lors de laquelle les représentants d'États qui n'avaient pas encore signé la Convention ni participé à sa négociation, notamment le Burundi, la Somalie et le Cap-Vert, ont manifesté leur intérêt pour ce texte;

d) La septième conférence internationale sur le droit maritime de l'Association chinoise pour le droit maritime qui a porté partiellement sur les Règles de Rotterdam (Shanghai, Chine, 13-15 novembre 2009); et

e) Le dix-huitième Forum économique et environnemental de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, tenu à Vienne, les 1<sup>er</sup> et

<sup>4</sup> Renseignements provenant de la publication des Nations Unies intitulée *2008 International Trade Statistics Yearbook*.

2 février 2010 sur le thème “Promotion de la bonne gouvernance aux postes frontières, amélioration de la sécurité des transports terrestres et facilitation des transports internationaux routiers et ferroviaires dans la région de l’OSCE”.

8. Le Secrétariat sera également représenté aux événements de ce type ci-après:

a) La conférence internationale intitulée “Les Règles de Rotterdam: le droit des transports maritimes du XXI<sup>e</sup> siècle?” devant se tenir à Marseille (France) les 20 et 21 mai 2010 et organisée par l’Institut méditerranéen des transports maritimes et le Centre de droit maritime et des transports;

b) Une conférence internationale sur les Règles de Rotterdam qui se tiendra à l’université Koç d’Istanbul (Turquie), les 6 et 7 mai 2010; et

c) La deuxième partie du dix-huitième Forum économique et environnemental de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, sur le thème “Promotion de la bonne gouvernance aux postes frontières, amélioration de la sécurité des transports terrestres et facilitation des transports internationaux routiers et ferroviaires dans la région de l’OSCE”, devant se tenir à Prague du 24 au 26 mai 2010.

9. Le Secrétariat s’est aussi attaché à mieux faire connaître la Convention en fournissant des documents d’information et des présentations sur les Règles de Rotterdam aux orateurs participant au nom de la CNUDCI à des réunions consacrées à d’autres sujets (participation à un séminaire à l’intention de fonctionnaires coorganisé par UNIDROIT à Jakarta (Indonésie), du 18 au 20 novembre 2009), ou à des réunions sur les transports (comme la réunion de l’Association slovène de droit maritime, tenue en Slovénie, le 5 mars 2010).

10. Lorsqu’il n’a pas été possible d’envoyer un représentant de la CNUDCI à une réunion ou conférence particulière, le Secrétariat a fait le nécessaire pour qu’une représentation appropriée y assure la promotion des Règles de Rotterdam (par exemple, lors de la réunion du Conseil des chargeurs européens qui s’est tenue à Anvers le 22 juin 2010, ou avant et pendant la réunion du Comité des transports maritimes de la Chambre de commerce international tenue le 27 mai 2009 et lors de laquelle le Comité a examiné la position officielle de la Chambre sur les Règles de Rotterdam.

*Événements organisés par le Secrétariat ou en coordination avec lui*

11. Dans le cadre de certaines activités régionales, le Secrétariat a fait plus que mener une action de sensibilisation, et il a conçu avec des partenaires locaux un programme axé sur les questions intéressant la région et les participants potentiels. Il s’est aussi assuré le concours des orateurs nécessaires pour les événements concernés, a élaboré des présentations et rendu compte de l’évolution récente de la situation en répondant aux questions et ainsi qu’en fournissant des documents d’information aux médias. Il s’agit des événements suivants:

a) La troisième Conférence arabe pour le droit commercial et maritime, qui avait pour thème “Rotterdam Rules 2009: Uniformity versus Diversity of the Law of Carriage of Goods by Sea”, tenue à Alexandrie (Égypte) du 17 au 19 avril 2009 et organisée en collaboration avec l’Association arabe pour le droit maritime et commercial, l’Académie arabe des sciences, des technologies et des transports maritimes et le CMI;

b) Un séminaire international pour l'Afrique centrale et de l'Ouest organisé sur le thème "Les Règles de Rotterdam: Quel apport pour l'Afrique?" à Yaoundé (Cameroun), les 18 et 19 mars 2010, sous le patronage du Premier Ministre et en coopération avec le Conseil national des chargeurs du Cameroun, l'Union des conseils des chargeurs africains et le CMI, et auquel ont participé des représentants d'environ 15 États de la région;

c) Intervention lors d'une manifestation spéciale organisée en collaboration avec le Shanghai International Shipping Institute à Shanghai (Chine), le 16 novembre 2009; et

d) Organisation de la participation de la CNUDCI à l'Atelier de la Ligue arabe sur les Règles de Rotterdam, tenu à Alexandrie (Égypte), les 2 et 3 février 2010.

#### 4. Événements régionaux futurs

12. Des événements régionaux sont prévus pour permettre au Secrétariat d'étendre ses activités à des régions où aucun événement n'a encore été organisé. Des événements sont ainsi en train d'être organisés pour l'Amérique du Sud, les États du golfe Persique, l'Afrique de l'Ouest, l'Amérique centrale, les États membres de l'OSCE<sup>5</sup> et l'Afrique australe et orientale.

### III. Activités de coordination

13. Dans l'exercice de ses activités, le secrétariat de la CNUDCI a également consulté une large gamme de parties intéressées et collaboré avec elles, notamment des gouvernements, des organisations internationales gouvernementales, des organisations non gouvernementales, des représentants des milieux d'affaires et des universitaires. Il a notamment mené les activités de coordination qui suivent:

a) Le Secrétariat a fait un exposé sur la Convention et participé à une réunion du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, tenue à Genève (Suisse), les 12 et 13 octobre 2009 dans le cadre de l'examen par cet organe de l'opportunité d'élaborer un instrument européen sur le transport multimodal;

b) Le Secrétariat a adressé des exemplaires des Règles de Rotterdam, accompagnées d'une lettre d'explication, à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU, afin que celle-ci les distribue aux participants à son Forum des ministres asiatiques des transports organisé à Bangkok (Thaïlande), du 14 au 18 décembre 2009;

c) Le Secrétariat a aidé le Bimco (Conseil maritime baltique et international) dans les efforts que fait celui-ci pour contacter les décideurs de ses principaux États membres (Allemagne, Belgique, Chine, Chypre, Danemark, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

<sup>5</sup> Dix des 56 États participants de l'OSCE ont déjà signé les Règles de Rotterdam (Arménie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Norvège, Pays-Bas, Pologne et Suisse) et le Secrétariat a été invité à élaborer une proposition de projet en vue d'un séminaire sur les Règles de Rotterdam à l'intention de tous les États participants de l'OSCE.

d'Irlande du Nord, Singapour, Suède, Suisse et Turquie) afin de les encourager à signer et ratifier les Règles de Rotterdam en temps voulu;

d) Comme on l'a noté (voir par. 3, 11 et 14), le Secrétariat a organisé en coopération avec le CMI plusieurs événements auquel il a participé, et il entend poursuivre sur cette voie; et

e) Le Secrétariat a, en coordination avec l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), contribué à la promotion de la Convention par la publication d'un volume spécial de la Revue du droit uniforme d'UNIDROIT contenant des articles sur les Règles de Rotterdam<sup>6</sup>.

## **IV. Diffusion d'informations**

### **1. Site Web**

14. Comme la Commission l'a noté à sa dernière session<sup>7</sup>, face à l'augmentation rapide du volume d'informations et d'opinions publiées sur les Règles de Rotterdam, la page de son site Web consacrée à celles-ci a été étoffée pour proposer une sélection de documents, y compris un fichier balado-informatif (podcast), et des liens vers d'autres sites Web contenant des informations sur la Convention. Le Secrétariat a continué à enrichir ces ressources et elles comprennent maintenant un lien vers le texte des allocutions prononcées lors du colloque ayant précédé la cérémonie de signature ainsi qu'un lien vers un document contenant des questions et des réponses détaillées, rédigées par le CMI en collaboration avec le Secrétariat à la lumière de certaines préoccupations exprimées en ce qui concerne la Convention.

### **2. Publications**

15. Le Secrétariat a établi un certain nombre de publications de types divers pour promouvoir les Règles de Rotterdam. Outre les nombreux documents et présentations établis pour les conférences susmentionnées, un chapitre d'un livre qui doit être publié et une liste d'articles écrits et publiés par le Secrétariat dans des magazines et des revues juridiques figurent dans le document A/CN.9/693. De plus, une fois la quarante-deuxième session de la Commission achevée en 2009, le texte des Règles de Rotterdam lui-même a été publié en temps voulu pour pouvoir être distribué lors de la cérémonie de signature, le 23 septembre 2009.

### **3. Communiqués de presse**

16. Le Secrétariat a publié des communiqués de presse dans le cadre de ses activités de coopération et d'assistance technique concernant les Règles de Rotterdam. Outre qu'il a élaboré la stratégie de communication avec la presse, des documents d'information et des communiqués de presse pour le colloque et la cérémonie de signature de la Convention en coordination avec les hôtes néerlandais

---

<sup>6</sup> Revue de droit uniforme, NS – vol. XIV, 2009-4.

<sup>7</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/42/17), par. 325.

et le Service d'information de l'ONU<sup>8</sup>, il s'est efforcé d'utiliser la presse pour maintenir la mobilisation en faveur de la signature des Règles de Rotterdam et d'autres mesures conventionnelles. C'est ainsi qu'il a établi un communiqué de presse à l'occasion de la vingtième signature de la Convention<sup>9</sup>. Il a aussi fait traduire certains communiqués de presse importants concernant la Convention dans des langues autres que l'anglais pour toucher un public plus large. Par ailleurs, le secrétariat de la CNUDCI a fait en sorte que d'autres événements clés marquant un progrès dans l'entrée en vigueur de la Convention soient signalés au public par des communiqués de presse; c'est ainsi que l'information selon laquelle la Déclaration d'Alexandrie, adoptée lors de l'Atelier de la Ligue arabe sur les Règles de Rotterdam (voir par. 11 d)), ci-dessus, recommande que les pays de la Ligue arabe signent conjointement la Convention<sup>10</sup> a été reprise par plusieurs organes de presse importants<sup>11</sup>.

17. Le Secrétariat a utilisé d'autres moyens de communication dans ses activités de promotion des Règles de Rotterdam. Plusieurs podcasts sont disponibles sur la page du site Web de la CNUDCI consacrée aux Règles de Rotterdam, notamment un aperçu général de la Convention et un débat qui a lieu après la cérémonie de signature<sup>12</sup>. De plus, le Secrétariat a élaboré, en coordination avec l'European Company Lawyers' Association un podcast pour expliquer les grandes lignes des Règles de Rotterdam.

- 
- <sup>8</sup> Voir, par exemple, le communiqué UNIS/L/132 du 18 septembre 2009 (<http://www.unis.unvienna.org/unis/pressrels/2009/unis1132.html>), la fiche récapitulative UNIS/L/131 du 18 septembre 2009 et <http://www.rotterdamrules2009.com/cms/index.php?page=press> (page consultée pour la dernière fois à la date de la présente note).
- <sup>9</sup> "Rotterdam Rules Gain Momentum as 20th State Signs", UNIS/L/133, 23 octobre 2009, <http://www.unis.unvienna.org/unis/pressrels/2009/unis1133.html>.
- <sup>10</sup> <http://www.uncitral.org/pdf/english/news/ArabPressReleaseRR.pdf> (page consultée pour la dernière fois à la date de la présente note).
- <sup>11</sup> Voir Lloyd's List, par exemple, 5 février 2010, ou <http://www.lloydslist.com/ll/news/arab-league-states-urged-to-sign-rotterdam-rules/1265284130439.htm;jsessionid=F6ABB8CD907A88B4171EA9DD8BC55BC6.5d25bd3d240cca6cbbee6afc8c3b5655190f397f> (page consultée pour la dernière fois à la date de la présente note).
- <sup>12</sup> [http://www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral\\_texts/transport\\_goods/2008rotterdam\\_rules.html](http://www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral_texts/transport_goods/2008rotterdam_rules.html) (page consultée pour la dernière fois à la date de la présente note).